

Objet : RD - Approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 53

| | |
|--------------------------------|--|
| Aillon-le-Jeune | Serge Tichkiewitch |
| Aillon-le-Vieux | Vincent Miguet |
| Arith | Cécile Trahand |
| Barberaz | Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard |
| Barby | Christophe Pierretton |
| Bassens | |
| Bellecombe-en-Bauges | Cyrille Causse |
| Challes-les-Eaux | James Hallay - Josette Rémy |
| Chambéry | Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin Franck Morat |
| Cognin | |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | |
| Ecole | Hervé Ferroud-Plattet |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton - Bruno Stellan |
| Jarsy | |
| La Compôte | |
| La Motte-en-Bauges | Damien Regairaz |
| La Motte-Servolex | Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux |
| La Ravoire | Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda |
| La Thuile | Jean-François Poitou |
| Le Châtelard | Vincent Boulnois |
| Le Noyer | |
| Les Déserts | Sandra Ferrari |
| Lescheraines | |
| Montagnole | |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Leyse | Michel Dyen |
| Saint-Baldoph | Valentin Hachet |
| Saint-Cassin | Jocelyne Gougou |
| Saint-François de Sales | Maryse Fabre |
| Saint-Jean-d'Arvey | Christian Berthomier |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre |
| Saint-Sulpice | Marcel Ferrari |
| Sainte-Reine | Philippe Ferrari |
| Sonnaz | Daniel Rochaix |
| Thoiry | |
| Vérel-Pragondran | Jean-Pierre Coendoz |
| Vimines | Corine Wolff |

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Michel Camoz à Alain Caraco - de Jean-Pierre Casazza à Gaëtan Pauchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Micheline Myard-Dalmais à Florence Bourgeois - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Farid Rezzak à Marie Bénévise - de Alain Thieffinat à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

délibération n° 217-24 C

objet **RD - Approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry. Le rapport de la commission d'enquête, la notice de présentation comportant les modifications apportées suite à l'enquête et l'évaluation environnementale sont annexés à la présente délibération.

Les objectifs de la modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation

Le PLUi HD a été approuvé par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020, d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021, d'une modification n° 2 approuvée le 10 novembre 2022 et d'une modification n° 3 approuvée le 9 novembre 2023.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification n° 4 du PLUi HD, notamment afin de faire évoluer les documents suivants.

Documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

- OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques.
- OAP thématiques afin notamment d'apporter des compléments, de répondre aux évolutions réglementaires, aux demandes des services de l'Etat.

Documents n° 5 « règlement écrit et graphique »

Les modifications (compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation) ont pour objet de permettre la réalisation de projets :

- modifications du règlement écrit,
- correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
- modifications du règlement graphique :
 - o création de STECAL pour l'accueil de projets touristiques et pour le logement des gens du voyage,
 - o modifications du zonage,
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

Le choix de la procédure

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 4 du PLUi HD respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

Le déroulement de la procédure de modification n° 4

La procédure de modification n° 4 a été engagée par arrêté n° 2023-032 A du 30 mai 2023.

Une évaluation environnementale du projet de modification n° 4 du PLUi HD a été réalisée. Elle est jointe au dossier d'approbation et a fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Le projet a été notifié au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture, RFF et maires des communes de Grand Chambéry). Les avis émis par les personnes consultées ont été joints au dossier d'enquête.

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Bernard Lemaire en tant que président de la commission d'enquête, Stéphanie Gallino et Denise Laffin en tant que membres titulaires, et André Barbet en tant que membre suppléant.

L'ouverture d'une enquête publique, du 22 avril 2024 à 8h30 au 30 mai 2024 à 17h00 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2024-009 A du 23 mars 2024.

Les pièces du projet de modification n°4 du PLUi HD ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, ont été déposés du 22 avril 2024 à 8h30 au 30 mai 2024 à 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels pendant la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- Grand Chambéry, antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairies de quartier Centre et Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée a pu le consulter dans le lieu de son choix.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5294>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant,
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : Monsieur le président de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à : enquete-publique-5294@registre-dematerialise.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5294>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairie de quartier Centre-ville de Chambéry, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey.

| Date | Lieu | Horaire |
|------------------------|---|--------------|
| Mercredi 24 avril 2024 | La Motte-Servolex | 14h - 17h |
| Lundi 29 avril 2024 | Siège de Grand Chambéry | 14h - 17h |
| Mardi 30 avril 2024 | Antenne des Bauges | 9h - 12h |
| Lundi 6 mai 2024 | Chambéry (mairie des quartiers Centre et Laurier) | 14h - 17h |
| Mardi 7 mai 2024 | La Ravoire | 14h - 17h |
| Lundi 13 mai 2024 | Chambéry (mairie des quartiers Centre et Laurier) | 9h - 12h |
| Mardi 14 mai 2024 | Siège de Grand Chambéry | 14h - 17h |
| Samedi 18 mai 2024 | La Ravoire | 8h30 - 11h30 |
| Mardi 21 mai 2024 | Antenne des Bauges | 14h - 17h |
| Vendredi 24 mai 2024 | Chambéry (mairie des quartiers Centre et Laurier) | 9h - 12h |
| Samedi 25 mai 2024 | La Motte-Servolex | 8h30 - 11h30 |
| Mardi 28 mai 2024 | Saint-Jean-d'Arvey | 14h - 17h |
| Mercredi 29 mai 2024 | La Ravoire | 14h - 17h |
| Jeudi 30 mai 2024 | Siège de Grand Chambéry | 14h - 17h |
| Jeudi 30 mai 2024 | Chambéry (mairie des quartiers Centre et Laurier) | 14h - 17h |

La commission d'enquête a remis le 12 juin 2024 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 27 juin 2024.

Les observations du public et observations émises par les personnes publiques associées (PPA) ou personnes publiques consultées (PPC)

Les observations émises par les PPA et les PPC sont détaillées dans le rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération.

Les observations du public ainsi que, le cas échéant, les réponses de Grand-Chambéry sont détaillées en annexe du rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération.

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 22 avril 2024 à 8h30 au 30 mai 2024 à 17h inclus, la commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable assorti de 7 réserves le 17 juillet 2024.

Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

Avis et réponse à l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses apportées par Grand Chambéry sont présentées et analysées dans la déclaration environnementale jointe à la présente délibération.

Avis et réponse aux personnes publiques associées (PPA)

L'avis des personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées par Grand Chambéry sont présentées en annexe de la présente délibération.

Avis et réponse aux réserves de la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis 7 réserves. Le projet de modification n° 4 soumis à approbation lève ces réserves en intégrant les demandes de la commission d'enquête.

Réserve 1 : Concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Sous-Pugnet à Chambéry, la commission d'enquête demande la réduction du périmètre de cette OAP en excluant les parcelles classées A et NI.

Réponse : L'OAP est réduite aux seuls tènements constructibles, excluant les parcelles classées en A et NI.

Réserve 2 : Concernant l'OAP avenue de Lyon à Chambéry, la commission d'enquête demande d'indiquer les accès et leurs largeurs et le classement de l'espace paysager en secteur NI.

Réponse : L'OAP avenue de Lyon n'a pas vocation à recevoir une densité d'opération forte mais uniquement une densification ponctuelle permise par le règlement de la zone. Le maillage interne du quartier n'a ainsi pas vocation à être restructuré. Il n'est donc pas identifié d'emplacements réservés spécifiques dans ce secteur.

Les zones NI sont inscrites dans le PLUi HD pour les jardins et parcs publics de plus de 5 000 m². Une inscription graphique au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme est proposé et permet de préserver ces espaces paysagers privés d'une surface de 3 000 m².

Réserve 3 : Concernant l'OAP Cartier à Chambéry et Cognin, la commission d'enquête demande que complétement à l'OAP, un schéma de principe des voiries soit réalisé indiquant les connexions et organisations pour :

- les sorties d'immeuble sur l'avenue du Général Cartier,
- la gestion des rez-de-chaussée commerciaux,
- les équipements,
- les sens de circulation.

Réponse : L'avenue du Général Cartier est une voirie qui a été aménagée de manière qualitative et sécuritaire par le passé et qui présente la capacité suffisante pour pouvoir supporter l'augmentation de trafic liée aux nouvelles opérations immobilières.

Les dispositifs en place actuellement seront maintenus :

- un terre-plein central planté infranchissable invitant les riverains à accéder aux parcelles bordant l'avenue par des manœuvres de tourne-à-droite ne créant pas de perturbations sur la circulation générale,
- une piste cyclable dans chaque sens de circulation séparée de la circulation automobile par des terre-pleins ou des bordures,
- des trottoirs de part et d'autre de l'avenue suffisamment calibrés.

Le plan de circulation n'étant pas modifié, les sorties des parcelles privées seront possibles uniquement en tourne-à-droite avec une possibilité de retournement au niveau des deux carrefours giratoires situés aux extrémités : le giratoire situé à proximité de la mairie de quartier et le giratoire situé en face du centre funéraire.

Une distance de 700 mètres sépare ces deux carrefours, avec la réflexion de pouvoir éventuellement dans l'avenir aménager un nouveau carrefour giratoire en lieu et place du carrefour à feux RD47- rue de la Digue, ce qui permettrait de limiter les rallongements de parcours pour effectuer les manœuvres de demi-tour.

La desserte des nouveaux projets se fera préférentiellement par des accès d'ores et déjà existants sur l'avenue du Général Cartier (ou accès existants reconfigurés) ou devront se raccorder aux voiries secondaires existantes.

La gestion des rez-de-chaussée commerciaux et des équipements, notamment des stationnements liés, seront étudiés au cas par cas.

Une étude de circulation pourrait être envisagée, menée conjointement avec les services de la Ville et de la Communauté d'agglomération.

Réserve 4 : Concernant l'OAP Montée de la Boisserette à Saint-Jeoire-Prieuré, la commission d'enquête demande d'exclure de la zone constructible les pelouses sèches au nord du site et de les classer en Ns (naturel sensible) afin d'y apporter les protections nécessaires. A cette fin, il convient de revenir aux règles et aux densités initialement portées par la modification n° 3.

Réponse : Le CEN (Conservatoire d'espaces naturels) de la Savoie a transmis en septembre 2024 un inventaire actualisé des pelouses sèches du territoire de Grand Chambéry. Les pelouses sèches ne sont plus présentes au cœur du site. Seules subsistent les pelouses sèches au nord du secteur de la Boisserette.

Les pelouses sèches présentes au nord du site sont reclassées en zone agricole protégée. Un entretien, notamment agricole, du site est nécessaire pour le maintien du milieu ouvert.

Le projet n'impactera ainsi pas de secteur de pelouse sèche, les densités prévues peuvent être maintenues.

Réserve 5 : Concernant l'OAP au nord du centre hospitalier spécialisé (CHS) à Bassens, la commission d'enquête demande que les parcelles B 45, B 1058, B 1060, B 1040, B 2283, B2257 et B 2256 soient incluses dans un PAPAG afin de favoriser une réflexion globale.

Réponse : Un PAPAG est mis en place sur le secteur demandé.

Réserve 6 : Concernant l'emplacement réservé ER cle17 chemin des Teppes à Challes-les-Eaux, la commission d'enquête demande la suppression de cet emplacement réservé.

Réponse : Le projet d'élargissement de voirie du chemin des Teppes n'est plus d'actualité. L'ER cle17 est supprimé.

Réserve 7 : Concernant les parcelles A 193 et A 402 à Barberaz pour la réalisation de parcs publics ou jardins familiaux, la commission demande de prévoir un emplacement réservé lors de la prochaine modification du PLUi HD, sur les parcelles A 193 et A 402 en zone UD, couvertes par une trame « jardin » dans la modification n° 4.

Réponse : Un ER sera inscrit sur le tènement considéré dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD.

Modifications du projet de modification n° 4 du PLUi HD à l'issue l'enquête publique

L'enquête publique, les avis et les conclusions de la commission d'enquête et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n° 4 du PLUi HD.

Ces modifications sont présentées dans la notice d'approbation jointe à la présente délibération : les modifications apportées par rapport au projet soumis à enquête publique sont surlignées en vert dans le texte.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les réponses apportées aux réserves émises par la commission d'enquête,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA,

Considérant que la modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2023-032 A du 30 mai 2023 engageant la modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de 7 réserves de la commission d'enquête datés du 17 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2024,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'approuver** la modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique,

Article 2 : **de préciser** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Article 3 : **d'indiquer** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **217-24 C**

| | |
|-----------------------------|--|
| Objet de l'acte : | RD - Approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) |
| Classification Préfecture : | 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols |
| Date de l'acte : | 07 novembre 2024 |
| Annexe(s) : | Lien de téléchargement des annexes |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Identifiant de télétransmission : | 073-200069110-20241107-lmc1H32448H1-DE |
| Identifiant unique de l'acte : | lmc1H32448H1 |

| | |
|---|------------------------|
| Date de transmission en Préfecture : | 14 novembre 2024 |
| Date de réception en Préfecture : | 14 novembre 2024 |
| Date de publication sur le site internet: | jeudi 14 novembre 2024 |